

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTE POUR LA MISE EN PLACE D'UN FOOD TRUCK

La ville de Quiberon a été sollicitée par une entreprise de vente à emporter pour la vente de pizzas en *food truck* à compter du 1^{er} février 2025.

Le présent avis vise à recueillir toute manifestation d'intérêt concurrente.

CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EMPLACEMENT

L'emplacement mis à disposition se trouve sur une emprise d'environ 22 m², située rue de la Gare à Quiberon. L'emplacement exact, défini à la libre appréciation de la ville, sera communiqué par la municipalité au candidat retenu en fonction des impératifs de sécurité notamment.

L'administration pourra à tout moment prononcer le retrait ou la suspension de la présente autorisation pour tout motif d'ordre public tiré de l'intérêt général.

La mise a disposition sera consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans maximum à compter du 1^{er} février 2025.

Conformément aux articles L. 2125-1 et L. 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance. Le montant de cette redevance est fixé à huit-cent (800) euros par trimestre.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez manifester votre intérêt pour proposer un projet similaire à celui décrit ci-dessus, vous devrez déposer un dossier de candidature au plus tard le 31 décembre 2024 à 12h00 (midi). Tout dossier déposé au-delà de cette date et heure sera rejeté.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET DÉROULEMENT DE LA PROCEDURE

Ce dossier devra comprendre une présentation détaillée du projet, permettant à la ville de Quiberon d'appréhender la qualité de l'activité proposée. Il sera composé des éléments suivants :

- Un acte de candidature comportant une présentation du candidat et de son projet,
- Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule de vente,
- Une attestation d'assurance professionnelle en cours de validité couvrant l'activité et le véhicule,
- Un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent, de moins de 3 mois.

Le dossier complet doit être adressé uniquement de manière dématérialisée (uniquement) à la Direction des finances et de la commande publique, à l'adresse suivante : finances@ville-quiberon.fr.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, l'analyse des demandes s'effectuera de manière globale et sur les critères de choix suivants (liste non exhaustive) :

- Esthétique générale du véhicule utilisé,
- Motivation du candidat,

- Conformité des justificatifs professionnels,
- Conformité à la réglementation relative au commerce ambulant et aux normes d'hygiène,
- Expérience et références professionnelles dans l'exploitation d'une activité identique ou similaire,
- Qualité de la carte présentée.

Publicité préalable pour une occupation du domaine public conformément aux dispositions de l'article L. 2122 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».